



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Calvados



**CP  
TS**

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE  
TERRITORIALE DE SANTÉ

**Mon patient,  
au bon moment,  
au bon endroit.**



## Pourquoi j'adhère ?

Pour moi, en tant que professionnel de santé :



- créer du lien et partager mes problématiques avec mes partenaires sur le territoire,
- accompagner les nouveaux arrivants et ainsi rendre mon territoire attractif,
- bénéficier de financements significatifs pour des missions d'intérêt commun.

Pour mes patients :



- faciliter leur prise en charge et la coordonner sur le territoire,
- pouvoir leur proposer un accès privilégié à mes confrères et/ou établissements du territoire.

## Acteurs

- **professionnels de santé travaillant ou pas en exercice regroupé,**
- **établissements et services de santé** (hôpitaux de proximité, maternités, cliniques, HAD...),
- **structures médico-sociales et sociales** (EHPAD, SESSAD, IME, MAS, CSAPA...),
- **professionnels du social,**
- **acteurs de la prévention** (centres de dépistage...).

## En résumé

***Un territoire, une population,  
des professionnels de santé :  
une CPTS.***



# Quelles sont les étapes pour créer une CPTS ?

## LE PRÉ-PROJET

1



**Constituer une équipe** d'acteurs du premier et second recours, ayant envie de travailler en réseau.

2



**Contacter** l'ARS et/ou la CPAM.



### Connaître

- le territoire
- la population



### Identifier

- des problématiques
- des enjeux



### Choisir

- une cible
- des objectifs
- des partenaires



### Agir

## LE PROJET

4



**Rédiger** le projet de santé CPTS. Un accompagnement par une personne référente dédiée (ARS/CPAM/MSA) est proposé à cette étape.



**Validation du projet** par l'ARS et l'Assurance Maladie.

**Un interlocuteur unique pour toutes vos démarches**



5

**Se rencontrer** avec la CPAM et l'ARS pour définir ensemble les missions et les indicateurs de l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI).



**Signature de l'ACI.**

3



**Rédiger la lettre d'intention** et l'adresser à l'ARS.

Elle a pour but de faire connaître les intentions et la dynamique de l'équipe volontaire sur le territoire.

**VERSEMENT à la CPTS  
d'un crédit d'amorçage**

par le Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS.

**But :** financer le temps de coordination, utile pour le montage du projet de santé.



**Validation du  
pré-projet**  
par l'ARS et  
l'Assurance Maladie.

**FINANCEMENT**

pérenne et annuel pour la CPTS qui répond aux critères de l'ACI de l'Assurance Maladie. Les financements sont versés à la structure juridique de la CPTS.

**Jusqu'à 450 000 €.**



**6** **Démarrer** les missions choisies.



**Mon patient,  
au bon moment,  
au bon endroit.**

Les partenaires - la CPTS, la CPAM et l'ARS - signent un contrat pour 5 ans et ensemble :

- choisissent les missions répondant aux besoins du territoire,
- fixent les objectifs,
- définissent les indicateurs de suivi et de résultats qui serviront de base de financement.

## LES MISSIONS

### 3 missions socles obligatoires



1

#### Améliorer l'accès aux soins

- Faciliter l'accès à un médecin traitant.
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville.
- Développer le recours à la télésanté (télé médecine et télé soin).

Exemple : prévoir des plages de rendez-vous non programmés sur l'agenda partagé.



2

#### Organiser des parcours pluriprofessionnels sur le territoire

Exemple : élaboration de protocoles communs ville-hôpital de prise en charge patient par thématique.



3

#### Développer des actions territoriales de prévention

Exemple : couverture vaccinale du territoire.

### 2 missions complémentaires optionnelles



1

#### Développer la qualité et la pertinence des soins

Exemple : formaliser des retours d'expériences.



2

#### Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

Exemple : compagnonnage d'un nouveau professionnel s'installant sur le territoire.

**Mon patient,**  
**au bon moment,**  
**au bon endroit.**

# Financement

Le financement est versé chaque année sur la période de couverture du contrat avec **un premier versement par l'Assurance Maladie dès la signature du contrat.**

Les montants sont adaptés en fonction de la taille et des missions de la CPTS.

Taille 1	< 40 000 habitants
Taille 2	Entre 40 et 80 000 habitants
Taille 3	Entre 80 et 175 000 habitants
Taille 4	> 175 000 habitants

## BUDGET FONCTIONNEMENT

Versement chaque année pendant la durée du contrat en fonction de la taille de la CPTS



### Modalité de versement du financement

- A la signature (année N) : 100 % du montant
- A 1 an (année N+1) : 75 % du montant annuel
- A 2 ans (année N+2) : 25 % du montant de l'année N+1 + 75 % du montant de l'année N+2

## BUDGET MISSIONS ACI

**Volet fixe**  
Financement chaque année au regard des MOYENS déployés pour la réalisation des missions



### Modalité de versement du financement

- A la signature (année N) : 75 % du montant
- A 1 an (année N+1) : 25 % du montant de l'année N + 75 % du montant de l'année N+1
- A 2 ans (année N+2) : 25 % du montant de l'année N+1 + 75 % du montant de l'année N+2

**Volet variable**  
Financement chaque année au regard des ACTIONS et des RÉSULTATS définis ensemble



### Modalité de versement du financement

- A 1 an (année N+1) : versement selon le taux d'atteinte des actions et des résultats de l'année N

### Montant du versement du financement en fonction de la taille de la CPTS

				TOTAL
1	50 000 €	Jusqu'à 62 500 €	Jusqu'à 72 500 €	185 000 €
2	60 000 €	Jusqu'à 85 000 €	Jusqu'à 97 000 €	242 000 €
3	75 000 €	Jusqu'à 112 500 €	Jusqu'à 127 500 €	315 000 €
4	90 000 €	Jusqu'à 135 000 €	Jusqu'à 155 000 €	380 000 €

Peut s'ajouter à ces sommes un volet supplémentaire allant jusqu'à 70 000 €.

## En résumé

**Une conviction affirmée de la CPAM du Calvados pour vous accompagner.**

**Un territoire, une population, des professionnels de santé :**

**VOTRE CPTS.**



## Mes interlocuteurs privilégiés

### • La Caisse primaire d'Assurance Maladie



**L'équipe de la Cellule Exercice Coordonné** est à votre disposition pour :

- **vous rencontrer**, échanger avec vos coordonnateurs ;
- **vous accompagner** dans votre projet d'activité pluri professionnelle ;
- **vous conseiller** sur vos pratiques à valoriser dans le cadre de l'ACI ;
- **faciliter vos échanges, vos démarches** en travaillant avec tous les acteurs de nos services internes et les partenaires.

Le Service Médical de l'Assurance Maladie pourra vous accompagner sur les aspects médicaux de votre projet.

### Contactez l'équipe :

#### Référents Organisation Coordonnée

Pricilia Tran / 02 50 01 40 83

Arnaud Bisson / 02 31 45 71 23

#### Médecin Conseil

Isabelle Boscher / 02 31 30 95 63

[roc.cpam-calvados@assurance-maladie.fr](mailto:roc.cpam-calvados@assurance-maladie.fr)

### • L'Agence régionale de santé (délégation départementale)



[ars-dt14-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dt14-direction@ars.sante.fr)

[www.normandie.ars.sante.fr](http://www.normandie.ars.sante.fr)

## Les partenaires

### • Vos URPS et :



**Chargé de développement territorial santé :** David Rouxelin

[rouxelin.david@cotesnormandes.msa.fr](mailto:rouxelin.david@cotesnormandes.msa.fr) / 06 35 16 24 90

**Médecin conseil cheffe :** Dr Laurence Vandoorne

[vandoorne.laurence@cotesnormandes.msa.fr](mailto:vandoorne.laurence@cotesnormandes.msa.fr) / 06 35 16 24 87